

sous les espèces de l'hostie consacrée, le pronom *hoc* se rapporterait *ex institutione divina*, non au pain, mais au corps de Jésus-Christ.

Pour résoudre cette difficulté, il suffit de remarquer que le pronom *hoc* ne désigne pas indistinctement toute la substance présente sous les espèces, mais seulement celle qui y est présente d'une manière directe, c'est-à-dire, soit sensiblement par ses propres accidents, soit sacramentellement en vertu des paroles de la forme qui opèrent ce qu'elles signifient: or, dans l'hostie, le corps seul de Jésus-Christ est présent en vertu des paroles de la consécration, son sang et son âme n'y sont que par concomitance. Il n'y a donc point parité entre la présence de l'âme et du sang de Jésus-Christ sous les espèces, qui ne tombent pas sous la force du pronom *hoc*, et la présence de la substance du pain qui ne pourrait pas ne pas être désignée par le même pronom si elle se trouvait sous les accidents eucharistiques.

D'après Duns Scot, Notre Seigneur aurait pu dire indistinctement: *hic est corpus meum* et *hoc est corpus meum*. La distinction que l'on met entre *hic* et *hoc*, dit-il, n'a aucune valeur.

Certainement, la proposition: *hic est corpus meum* n'énonce pas une fausseté, car Notre Seigneur est bien réellement présent là, sous l'hostie. Mais cela n'empêche qu'elle peut prêter à l'équivoque et qu'elle est incomplète. Elle est équivoque, car en somme *hic* est un adverbe de lieu, il indique que la chose à laquelle il se rapporte est *localisée*. Or Notre Seigneur n'est pas du tout localisé sous les apparences de l'hostie, il n'est pas "situé" dans l'hostie: et c'est précisément là une des principales différences qui existent entre la théologie de saint Thomas et celle de certains théologiens modernes(1).

Elle est incomplète, car si elle exprime le fait lui-même de la présence de Notre Seigneur, elle fait abstraction des substances du pain et du vin. Elle ne dit pas que ces substances demeurent; mais elle ne dit pas non plus qu'elles ne s'per-

(1) Cf. Billot, *De Euch. sacram.*, thes. XXXIX, § 3, *opponitur secundo*.